

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-CF1577

présenté par

M. Ciotti, M. Allegret-Pilot, M. Alloncle, M. Bloch, M. Carbonnel, M. Chaix, M. Chavent,  
Mme D'Intorni, M. Fayssat, M. Lenoir, Mme Mansouri, M. Michelet, M. Michoux,  
Mme Ricourt Vaginay, M. Trébuchet et M. Verny

-----

**ARTICLE 30**

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« de 300 euros, dont 100 euros, »

les mots :

« de 400 euros, dont 200 euros »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

**Cet amendement déposé par le Groupe UDR** vise à majorer de 100 euros le droit de timbre du visa régularisation.

Le relèvement du droit de visa de régularisation permet :

- de mieux couvrir les coûts administratifs supportés par les préfetures et les services de l'État lors de l'instruction de ces dossiers ;
- d'harmoniser le niveau des taxes applicables aux différentes démarches de séjour et de régularisation, dans un souci de cohérence avec les pratiques européennes ;
- de renforcer le rendement des droits de timbre liés à l'immigration, contribuant ainsi à l'équilibre budgétaire sans création de nouvel impôt

**La recette de cette augmentation estimée à 6,2 millions d'euros.**